



## Séparation de corps et de biens datant de 7 ans sans divorce

Par **annesophie12**, le **27/02/2008** à **02:01**

bonsoir,

je suis séparée de corps et de biens avec mon mari depuis 2000; nous avons pris le même avocat mais mon ex mari n'a jamais payé la totalité de sa part et l'avocat a arrêté la procédure; depuis, n'ayant pas voulu payer sa part ( de plus j'étais jeune quand je me suis mariée, 18 ans et pas très mûre! dommage!) je vis maritalement avec quelqu'un, nous avons 1 petit fille de 6 ans et allons avoir un bébé en août.

à présent, j'aimerais pouvoir divorcer, cette situation ne plait plus à mon ami; nous avons des projets immobiliers et il a peur que mon ex mari puisse réclamer une part qui ne lui appartient pas.

n'existe t'il pas une loi qui prononce le divorce automatiquement après quelques années de séparation?

j'ai pris connaissance de l'article 307 du code civil, loi 75-617; comment cela se traduit-il concrètement, qui contacter, le juge directement, un avocat?

merci de notre aide, j'attends beaucoup des pistes que vous pourrez me donner.

Par **Upsilon**, le **27/02/2008** à **15:21**

BOnjour et bienvenue sur notre site !

Pour répondre à votre question il me faudra être certain qu'il existe bien un jugement de séparation de biens et de corps ? Il faut être certain de cela.

Dans tous les cas depuis la nouvelle loi sur le divorce de 2004, vous pouvez demander le divorce pour altération définitive du lien matrimonial au bout de 2ans après le début de cette altération. En fait, pour votre cas, cela signifie qu'après deux ans de séparation effective vous êtes en droit de demander le divorce.

Vous êtes donc totalement en droit de prendre contact avec un avocat et demander la dissolution de votre lien matrimonial auprès d'un juge.

Cordialement,

Upsilon.

Par **annesophie12**, le **28/02/2008** à **13:00**

Cher upsilon,

>

MERCI pour votre réponse rapide, pourtant il me reste une zone d'ombre à laquelle vous pourrez peut être me répondre: dois-je obligatoirement reprendre contact avec mon ex mari, que je n'ai pas vu depuis 2001, que je n'ai aucune envie de revoir??

le juge peut-il prononcer le divorce que sur ma demande et envoyer les papiers à cet homme ( mon ex )?

merci beaucoup de prendre le temps de me répondre,  
cordialement

Par **Visiteur**, le **28/02/2008** à **23:56**

Contactez votre avocat.

Si vous êtes OFFICIELLEMENT séparés de corps et biens, chaque conjoint peut provoquer le divorce.

Condition principale que vous n'aurez aucune peine à prouver: durée de votre séparation est au moins égale à deux ans.

C'est en général suffisant pour prononcer le divorce à l'initiative de l'un ou l'autre des époux.